



EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2024

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (PROMOTION INTERNE)

Le CDG76 est organisateur des deux examens professionnels de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2024.

- L'examen professionnel de promotion interne est organisé pour le compte des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- L'examen professionnel d'avancement de grade est organisé pour le compte des cinq départements de Normandie.

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades suivants : rédacteur ; rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

II – RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel de promotion interne est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe justifiant d'au moins :

- ➔ **Soit de 12 ans de services publics effectifs**, dont **cinq années au moins** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement,
- ➔ **Soit de 10 ans de services publics effectifs**, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.

L'examen professionnel d'avancement de grade est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et ayant atteint, au plus tard le 31 décembre 2025 au moins le 4^{ème} échelon (avant reclassement) ou le 6^{ème} échelon (après reclassement) du grade de rédacteur territorial.

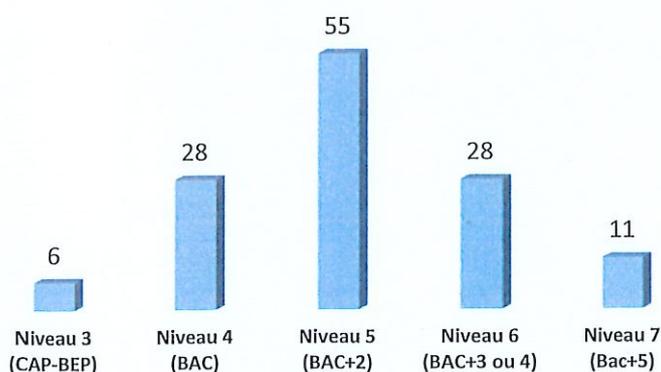
III – STATISTIQUES DES CANDIDATS PRESENTS

	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (PI)	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (AG)	TOTAL
Admis à concourir	324	169	493
Présents à l'épreuve écrite	249	128	377
Taux d'absentéisme	23 %	24 %	23,50 %

- L'AGE MOYEN DES CANDIDATS EST DE **46 ANS** (DE 31 A 63 ANS)
(le plus jeune a 31 ans – le plus âgé a 63 ans)
- **95 %** DES CANDIDATS SONT DES FEMMES
- **78 CANDIDATS** ONT INDIQUE AVOIR SUIVI UNE PREPARATION AUPRES DU CNFPT
(24 Avancement de grade & 54 promotion interne)
- **86 %** DES CANDIDATS (PI) SONT ORIGINAIRES DES DEPARTEMENTS 76 ET 27
(Eure 22 % & Seine-Maritime 64 %)
- **92 %** DES CANDIDATS (AG) SONT ORIGINAIRES DE NORMANDIE
(Calvados 13 % - Eure 23 % - Manche 8 % - Orne 2 % - Seine-Maritime 46 %)

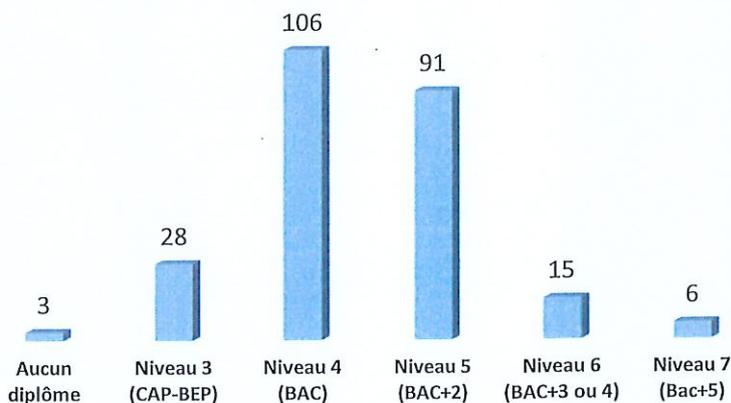
NIVEAU D'ETUDE DES CANDIDATS PRESENTS

AVANCEMENT DE GRADE



73 % DES CANDIDATS DISPOSENT D'UN NIVEAU BAC + 2 OU PLUS

PROMOTION INTERNE



45 % DES CANDIDATS DISPOSENT D'UN NIVEAU BAC + 2 OU PLUS

IV – RAPPEL DE L'ÉPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite s'est déroulée le **jeudi 26 septembre 2024** sur 4 sites :

- Salle des fêtes – Rue Georges Pompidou – 76720 VAL DE SCIE (AUFFAY)
- Centre Culturel Simone Signoret – Salle Ombre et Lumière – Rue Mendès France – 76920 AMFREVILLE LA MIVOIE
- Espace des 4 vents – 209 rue des Bruyères – 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

NATURE DE L'ÉPREUVE :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (*durée 3 heures ; coefficient 1*).

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction et après harmonisation des correcteurs, une note de 0 à 20 a été attribuée à chaque copie.

Pour les deux examens professionnels, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves (écrite et orale) est éliminatoire.

Le sujet de l'épreuve écrite des deux examens professionnels de promotion interne et d'avancement de grade, portait sur la **Qualité de l'Air Intérieur (QAI) de certains établissements recevant du public (ERP)**.

Bilan global des correcteurs :

Dans l'ensemble, le niveau des candidats est assez faible même si quelques candidats ont rendu d'excellents rapports. Les correcteurs constatent à nouveau un manque de préparation.

De nombreuses copies souffrent d'un problème de méthode, très peu de candidats apportent un éclairage précis des obligations réglementaires alors que le rapport contenait toutes les informations utiles.

Globalement, les correcteurs regrettent des approches trop peu opérationnelles et une exploitation insuffisante des ressources du dossier.

Les notes moyennes voire faibles s'expliquent par un manque de maîtrise du mode projet, une mauvaise gestion du temps et des difficultés en expression écrite.

- Promotion interne : 65 % des candidats ont obtenu une note < à 10/20 et 8 % < à 5/20 ;
- Avancement de grade : 75 % des candidats ont obtenu une note < à 10/20 et 3 % < à 5/20.

Les correcteurs encouragent les futurs candidats à suivre une préparation CNFPT et à consulter, sur le site « concours territorial », la note de cadrage et les sujets des sessions précédentes.

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - promotion interne	0.50	17.50	8.89
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – avancement de grade	2.50	15.00	8.35

V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DE L'EPREUVE ECRITE

Examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe – avancement de grade :

Cet examen comporte deux épreuves obligatoires, une épreuve écrite et une épreuve orale.

Article 6 du décret 2012-940 du 1^{er} août 2012 :

- ✓ Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- ✓ Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- ✓ Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite.
- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Au regard des résultats obtenus par les candidats, les membres du jury arrêtent, ainsi qu'il suit, les nombres de candidats éliminés et de ceux autorisés à participer à l'épreuve orale :

Nombre de candidats			
Admis à concourir	Présents	Éliminés Note < 5/20	Autorisés à participer à l'épreuve orale
169	128	4	124

Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Promotion Interne :

Cet examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés admissibles par les membres du jury.

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 :

- ✓ Le jury est souverain.
- ✓ Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Au regard des résultats obtenus par les candidats et de la sélectivité de l'épreuve écrite, les membres du jury décident de fixer le seuil d'admissibilité et le nombre de candidats admissibles ainsi qu'il suit :

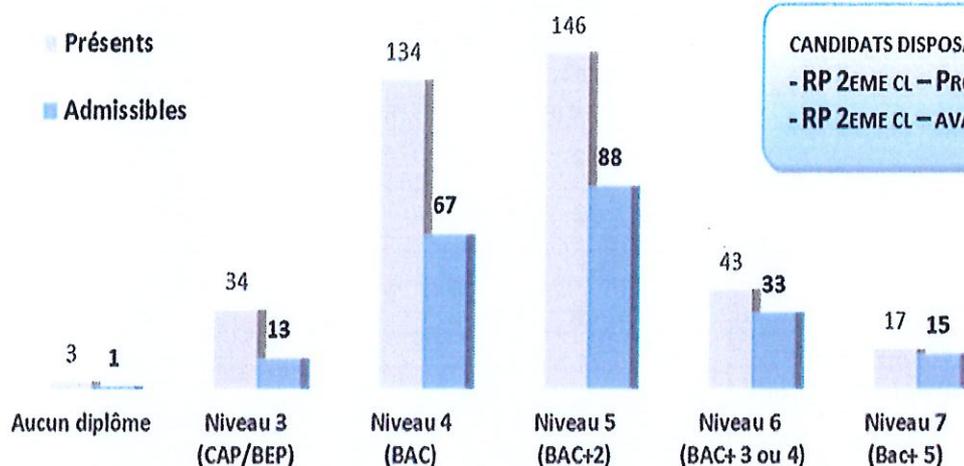
Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats	
	Présents à l'épreuve écrite	Admissibles
9,75 /20	249	93

VI – ELEMENTS STATISTIQUES DES CANDIDATS CONVOQUES A L'EPREUVE ORALE

Sur les 377 candidats présents à l'épreuve écrite, **217 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale.**

- L'AGE MOYEN DES CANDIDATS EST DE **45 ANS** (DE 31 A 64 ANS)
 - **95 %** DES CANDIDATS SONT DES FEMMES
- **63 %** DES CANDIDATS DISPOSENT AU MOINS D'UN NIVEAU V (BAC +2)
- **27 %** DES CANDIDATS ONT INDIQUE AVOIR SUIVI LA PREPARATION DU CNFPT
- **80 %** DES CANDIDATS (PI) SONT ORIGINAIRES DES DEPARTEMENTS DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE
(Eure 18 % & Seine-Maritime 61 %)
- **91 %** DES CANDIDATS (AG) SONT ORIGINAIRES DE NORMANDIE
(Calvados 13 % - Eure 22 % - Manche 8 % - Orne 2 % - Seine-Maritime 46 %)

Niveau d'étude des candidats



CANDIDATS DISPOSANT D'UN NIVEAU BAC+2 OU PLUS :

- RP 2^{EME} CL – PROMOTION INTERNE : 46 %

- RP 2^{EME} CL – AVANCEMENT DE GRADE : 75 %

TAUX DE REUSSITE DES CANDIDATS PRESENTS AYANT INDIQUE AVOIR SUIVI UNE PREPARATION AU CNFPT :

- RP2 PROMOTION INTERNE : 63 %

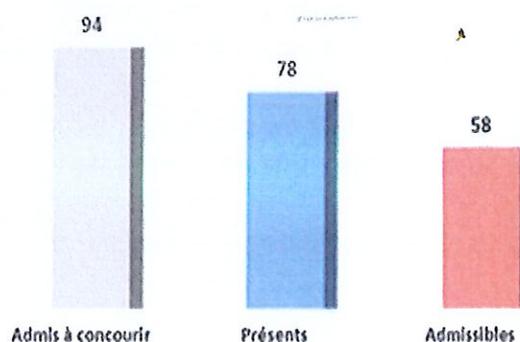
- RP2 AVANCEMENT DE GRADE : 100 %

POUR RAPPEL :

SEUL LE RP2 PROMOTION INTERNE AVAIT UN SEUIL D'ADMISSIBILITE (FIXE A 9,75/20) ;

POUR L'AUTRE EXAMEN, TOUS LES CANDIDATS AYANT AU MOINS 5/20 ETAIENT CONVOQUES A L'ORAL.

Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation au CNFPT



VII – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats des deux examens professionnels étaient soumis à l'épreuve orale suivante :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve orale se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes de présentation – coefficient : 1 pour l'examen d'avancement de grade et coefficient : 2 pour l'examen de promotion interne).

En amont des oraux, les membres du jury ont pris connaissance du document de cadrage de l'épreuve orale et se sont harmonisés sur les critères d'évaluation et de notation. **Les oraux des 2 examens professionnels se sont déroulés les 2, 3, 4, 9, 10 et 11 décembre 2024.** Le jury institutionnel a été scindé en deux sous-jurys composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Sur les 217 candidats convoqués à l'épreuve orale, **211 candidats étaient présents.**

	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	
	PROMOTION INTERNE	AVANCEMENT DE GRADE
Candidats convoqués à l'oral	93	124
Candidats présents	92	119
La note la plus basse	3	4
La note la plus élevée	18	18
<i>(Nombre de notes éliminatoires)</i>	5	9
<i>(% des candidats ayant obtenu une note inférieure à 10)</i>	61 %	45 %
Moyenne	9,13	10,18

Le bilan global des deux examens professionnels a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le niveau des deux examens professionnels est en baisse comparativement aux sessions précédentes.

Les résultats sont très moyens pour les candidats de l'examen d'avancement de grade (sur les 119 candidats auditionnés 53 ont obtenu une note inférieure à 10/20).

Les résultats des candidats de promotion interne sont quant à eux très insuffisants (sur les 92 candidats auditionnés 56 ont obtenu une note inférieure à 10/20).

Seuls quelques rares candidats ont su démontrer de solides aptitudes professionnelles et se sont démarqués de l'ensemble.

D'une manière générale, les candidats ne semblent pas mesurer le niveau d'exigence attendu sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à savoir des qualités managériales, un sens avéré du service public, des connaissances élargies de l'environnement territorial, des enjeux, des missions des collectivités et établissements publics. Bon nombre de candidats éprouve des difficultés à s'extraire de leurs fonctions actuelles et sont trop enfermés dans leur quotidien professionnel.

Les membres du jury déplorent un manque évident de préparation, une approche trop cloisonnée des fonctions et missions, une faible capacité à prendre de la hauteur, une curiosité professionnelle et territoriale limitée voire pour certains inexistante.

Le jury rappelle que les examens professionnels, au même titre que les concours, nécessitent une préparation sérieuse impliquant un investissement du candidat, l'épreuve orale d'entretien n'étant pas une simple formalité.

Les candidats de l'examen professionnel de promotion interne doivent prendre conscience que le passage d'un emploi de catégorie C au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe représente une évolution importante dans les fonctions et dans le positionnement. Les candidats doivent se positionner en tant que collaborateurs et être conscients du rôle qu'un cadre intermédiaire doit tenir dans le processus d'aide à la décision.

VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20.

Au regard des résultats obtenus par les candidats lors des épreuves écrite et orale, les membres du jury décident de fixer les seuils d'admission suivants et arrêtent la liste des candidats admis aux deux examens professionnels de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne) ainsi qu'il suit :

Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe - promotion interne

Présents à l'épreuve écrite	Seuil d'admissibilité	Convoqués à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
249	9,75/20	93	92	10/20	42

Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe - avancement de grade

Présents à l'épreuve écrite	Éliminés à l'issue de l'épreuve écrite	Convoqués à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
128	4	124	119	10/20	53

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis aux examens professionnels de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne), la séance est levée à 18h30.

Fait à Isneauville, le 11 décembre 2024

Le Président du jury
Baptiste DETALMINIL